

AVENANT n° 6 du 2 décembre 2013
à la CONVENTION COLLECTIVE RÉGIONALE du BÂTIMENT des TECHNICIENS,
AGENTS DE MAÎTRISE ET EMPLOYÉS

Article 1^{er} En application de l'article 13.1 du Titre III de la Convention Collective Régionale des Employés, Techniciens et Agents de Maîtrise du Bâtiment du 19 novembre 2007 et de l'Accord Collectif National du 26 septembre 2007 relatif à la classification des emplois des ETAM du Bâtiment, les organisations représentatives d'employeurs et de salariés se sont réunies et ont trouvé un accord sur le barème de salaires minimaux des ETAM du Bâtiment de la région Ile-de-France (hors Seine et Marne).

Article 2 Pour les entreprises dont l'horaire collectif est fixé à 35 heures par semaine ou 35 heures en moyenne sur l'année, le barème des salaires minimaux des ETAM du Bâtiment de la région Ile-de-France (hors Seine et Marne) est fixé comme suit, à compter du 1^{er} janvier 2014 :

Niveau A	1 465
Niveau B	1 545
Niveau C	1 650
Niveau D	1 850
Niveau E	1 980
Niveau F	2 380
Niveau G	2 640
Niveau H	2 880

Article 3 En application des articles L. 2231-6 et D. 2231-2 ; D. 2231-3 et D. 2231-7 du Code du Travail, le présent accord sera adressé à la Direction Générale du Travail (DGT) Bureau des relations collectives du travail.

Les parties signataires demandent l'extension du présent accord au Ministre du Travail, de l'Emploi, de la Formation Professionnelle et du Dialogue Social.

Fait à Paris, le 2 décembre 2013
En 12 exemplaires

- La Fédération Française du Bâtiment Grand Paris,

- La Fédération Française du Bâtiment Région Ile de France - Yvelines - Essonne - Val d'Oise,

- La Fédération Ile-de-France, Haute Normandie, Centre SCOP BTP,

- L'Union Régionale des Syndicats Construction et Bois C.F.D.T, Ile-de-France,

- La Fédération Générale Force Ouvrière Construction,

- L'Union Régionale Professionnelle des Syndicats C.F.T.C du Bâtiment, des Travaux Publics et des Activités Annexes de l'Ile-de-France,

- Confédération Française de l'Encadrement / CGC – BTP Section Régionale Ile-de-France.